



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Arrêté n° 2024 - 1062 du - 7 MAI 2024
relatif à la convocation des électeurs de la commune de Les Paroches**

Le Sous-préfet de Commercy,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 8 avril 2023 portant nomination du sous-préfet de Commercy - M. Pierre-Yves ARGAT ;

Vu la démission de M. HERNOT Roland, conseiller municipal de la commune de Les Paroches ;

Vu l'acte de décès de M. MARTIN Alain, maire et conseiller municipal de la commune de Les Paroches ;

Considérant qu'en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit nécessairement être au complet avant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'à la suite du décès du maire, le conseil municipal est incomplet ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les électeurs de la commune de Les Paroches inscrits sur les listes électorales extraites du répertoire électoral unique, sans préjudice de l'application des articles L. 11-II et L. 30 à L. 38 du Code électoral, sont convoqués le **dimanche 23 juin 2024** à l'effet d'élire deux conseillers municipaux. Si tous les sièges vacants ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour le **dimanche 30 juin 2024**.

Article 2 : Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 3 : Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Article 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales, principale et complémentaire, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral.

Article 5 : Les candidatures sont déposées (sur rendez-vous), pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par leur mandataire, à la Préfecture de la Meuse (40 rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

Préfecture de la Meuse
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

- Pour le 1^{er} tour :

- à partir du lundi 27 mai 2024 jusqu'au mercredi 5 juin 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- et le jeudi 6 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.58.13 ou 03.29.77.58.56.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi 25 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que si, au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (deux).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 6 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 10 juin 2024 à zéro heure et s'achève le samedi 22 juin 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 24 juin 2024 à zéro heure et close le samedi 29 juin 2024 à zéro heure.

Article 7 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 19 juin 2024 à midi pour le premier tour de scrutin et le mercredi 26 juin 2024 à midi pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 8 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 9 : Le Sous-préfet de Commercy et Monsieur le premier adjoint au maire de la commune de Les Paroches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'à la Présidente du Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

Le Sous-préfet de Commercy,



Pierre-Yves ARGAT

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la carrière - CO n° 20038 - 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.